

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM

#ConcoursPhotoMTL

En participant au jeu-concours Instagram, vous déclarez accepter ce règlement.

1. **Organisation** – L’association qui organise cette campagne est la Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray (« SAMP »), dont le siège est situé au 4 rue du Dr Proust, 28120 Illiers-Combray, en France, et dont le numéro RNA est le W281004165.

2. **Dates** – La SAMP organise un jeu gratuit sans obligation d’achat ci-après dénommé “Photographiez la maison de tante Léonie” du 18/05/2024 au 30/09/2024 à 23h59 heure de Paris (ci-après le « Jeu »). La sélection des **lauréats** aura lieu du 1^{er} au 29 octobre 2024. Les lauréats seront annoncés le 31 octobre 2024 sur le compte Instagram de la SAMP ainsi que sur son site internet www.amisdeproust.fr.

3. **Participants** – Ce Jeu gratuit sans obligation d’achat est exclusivement ouvert à toute personne utilisatrice d’Instagram.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de la SAMP, les membres du jury, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La SAMP se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son prix.

La participation au Jeu implique l’entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Pour les personnes mineures souhaitant participer, les parents ou le tuteur légal déclarent, par le fait de la participation au concours, qu’ils en approuvent le règlement. La SAMP se réserve le droit, lors de la désignation du/des lauréat(s), de faire approuver le présent règlement par un parent ou un tuteur légal si une personne mineure a été choisie parmi le/les lauréat(s).

4. **Modalités de participation** – Les participants doivent suivre le compte @amisdeproust sur Instagram et publier sur Instagram une ou plusieurs photo(s) de la Maison de tante Léonie en mentionnant @amisdeproust et le hashtag #ConcoursPhotoMTL dans la légende.

Cette(ces) photo(s) :

- **Pourra** être prise **de l’extérieur ou bien de l’intérieur** de la maison ;
- **Devra** être prise **après le 18 mai 2024**, jour de réouverture de la maison (les « anciennes » photos de la maison ne seront pas prises en compte) ;
- **Devra éviter** de représenter les œuvres prêtées au musée (information figurant sur les cartels des œuvres), pour des questions de droits de reproduction ;
- **Pourra librement** représenter les œuvres dont l’association est propriétaire (information figurant sur les cartels des œuvres).

Afin que sa participation soit prise en compte, le participant devra faire en sorte que son compte Instagram **soit public durant la durée du Jeu et que la publication contenant la photo candidate (ou les photos candidates) soit librement accessible(s) sur Instagram jusqu’au 6 octobre 2024 inclus**. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l’impossibilité de remporter le prix éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par la SAMP sans que la SAMP n’ait à en justifier. Plus

généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

5. Désignation des lauréats – Les premier et deuxième prix seront choisis par un jury constitué d'administrateurs de la SAMP ainsi que de personnalités invitées par le président du jury. Le prix des adhérents sera choisi par vote des adhérents de la SAMP.

La SAMP s'autorise également à saluer quelques participants non lauréats, désignés ci-après les « participants distingués ».

6. Annonce des lauréats – Les lauréats et participants distingués seront contactés via un message envoyé via la messagerie « Instagram Direct » auquel ils devront répondre dans les 7 jours calendaires à compter de la réception du message afin d'accepter leur prix et leur distinction par écrit. Il sera alors demandé aux lauréats et aux participants distingués de communiquer leur civilité, leur prénom, leur nom, leur âge, leur adresse postale, leur adresse mail, ainsi que de communiquer leur image lauréate ou distinguée en haute résolution (minimum : 1 million de pixels) à l'adresse concours@amisdeproust.fr via le service WeTransfer. La SAMP n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de problème d'accès aux réseaux sociaux.

7. Prix – Trois prix sont décernés :

- 1^{er} prix : 250 €
- 2^e prix : 150 €
- Prix des adhérents : 200 €

Les prix sont remis sous la forme de chèques établis en euros, encaissables en France. Ils ne pourront pas être réclamés sous une autre forme. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la SAMP. Il est précisé que la SAMP ne fournira aucune prestation ni garantie, le prix consistant uniquement en la remise des chèques prévus ci-dessus. En conséquence, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la Maison de tante Léonie, le prix du billet d'entrée au musée, etc. resteront à la charge du lauréat. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

8. Responsabilité – La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La SAMP ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur quel qu'il soit. A ce titre, les participants s'engagent à se conformer aux lois en vigueur.

La SAMP ne garantit pas qu'Instagram soit accessible sans interruption, que le site fonctionne et ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de la SAMP ne pourra être engagée sur ce fondement.

La SAMP ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter à Instagram ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à la SAMP, lui

arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. La SAMP ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La SAMP ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La SAMP ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les lauréats du bénéfice de leurs prix.

9. Données personnelles des participants – Les données personnelles que le lauréat donnera sur lui-même (prénom, nom, âge, adresse postale, adresse mail), sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray.

Les données ne seront utilisées et traitées que dans la mesure où cela est nécessaire pour envoyer aux lauréats leur prix à leur adresse personnelle et vérifier leur caractère majeur.

Les informations personnelles des participants sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 années, sauf si :

- les lauréats exercent leur droit de suppression des données personnelles les concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, la SAMP met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des participants, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles des participants est strictement limité aux personnes de l'association en charge de l'organisation du concours Instagram. La SAMP s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données personnelles des lauréats sans leur consentement préalable et explicite, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les lauréats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation de leur traitement. Ils ou elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Ils ou elles peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant concours@amisdeproust.fr

Pour toute information complémentaire ou réclamation, les participants peuvent contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

10. Autorisations – Les participants autorisent la SAMP à utiliser librement les images entrées au concours, ainsi que leur pseudo Instagram, pour publication, reproduction et représentation sur toutes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, notamment mais pas limitativement :

- sur le site internet www.amisdeproust.fr ;
- dans les médias, (par exemple pour la promotion des résultats du concours et d'éventuels concours ultérieurs) ;
- dans le *Bulletin Marcel Proust* ou dans un volume édité ou co-édité par la Société des amis de Marcel Proust.

Les lauréats et participants distingués étendent par ailleurs ces autorisations à leur prénom et leur nom.

En aucun cas ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou au versement de droits d'auteur.

11. Respect du règlement – La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions prises par la SAMP sur tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.

12. Litige et réclamation – La SAMP se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les prix ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la SAMP. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la SAMP ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

De convention expresse entre le participant et la SAMP, seuls les systèmes et fichiers informatiques de la SAMP feront foi. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la SAMP pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la SAMP.

13. Droit applicable – Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

14. Limitation de lien avec Instagram – Ce jeu-concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou géré par Instagram, ni associé à Instagram.

Toute question relative au *Concours Instagram* est à adresser à l'adresse concours@amisdeproust.fr.